



Sauveteurs Secouristes  
du Pays Viennois

# Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois

Association loi 1901  
195 ZA LE REMOULON 38780 PONT EVEQUE

Affiliée à la

## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Association de Protection Civile – fondé en 1899 par Raymond Pitet – reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

### PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

#### P.S.C.1

##### Objectif de la formation:

Exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, alerter les secours d'urgence et empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours

##### Objectif pédagogique :

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en danger en réalisant les gestes élémentaires de secours. Cette définition des techniques de premiers secours est basée sur une approche scientifique et la prise en compte des recommandations des sociétés savantes françaises, européennes et mondiales.

L'objectif pédagogique sert à construire et conduire l'action de formation, et à évaluer les capacités acquises.

##### Moyens pédagogiques et encadrement :

Cette unité d'enseignement « PSC1 », ne peut être dispensée que par des formateurs titulaires de l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1) ou du certificat de compétences de formateur de Prévention et Secours Civiques (PAE3). Il doit être membre licencié de la FFSS et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant sur l'organisation de la formation continue des premiers secours. La durée minimale de la formation est de 7 H.

Au sens légal, les actions de formation se déroulent conformément à un programme. Celui-ci est établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Il existe trois types d'activités pédagogiques :

- activité de découverte : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas
- Activité de démonstration : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir.
- Activité d'application : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

Les moyens pédagogiques correspondent à tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre

Association loi 1901/Affiliée à la  
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -  
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927  
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A/ Arrêté Préfectoral n° 38-202107-16-00005 du  
16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de région Rhône Alpes

d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation, défibrillateur de formation.....

L'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 est accessible à toute personne âgée au minimum de dix ans.

#### Moyens de suivis :

- Feuille d'émargement signée par les stagiaires.
- Evaluation formative : elle a pour objet d'informer l'apprenant du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

#### Modalités d'évaluation :

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un contrôle continu, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier une compétence et de délivrer à l'intéressé un certificat de compétences.

#### Contenu de la formation :

A l'issue de la formation l'apprenant doit être capable de :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
  - o Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
  - o Victime d'un saignement abondant ;
  - o Inconsciente qui respire ;
  - o En arrêt cardiaque ;
  - o Victime d'un malaise ;
  - o Victime d'un traumatisme.

Association loi 1901/Affiliée à la  
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -  
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927  
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A/ Arrêté Préfectoral n° 38-202107-16-00005 du  
16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de région Rhône Alpes